



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

DELIBERATION N° 34/2024

Portant création de la commission des opérations

Date de convocation :

19 juin 2024

Date d’Affichage :

19 juin 2024

Date de séance :

25 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 25 juin 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan		X	
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			J. AUBRY
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau			P. ATEO
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut créer des commissions permanentes ou spéciales chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Ces commissions préparent le travail du conseil municipal mais n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles sont convoquées par le maire, président de droit, dans les 8 jours suivant leur nomination pour procéder à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Aussi, il vous est proposé de créer une nouvelle commission qui est celle des « opérations ». Lors de ces commissions, les projets d'investissements, désormais suivis par la Direction Générale des Services, seront présentés.

Cette commission des opérations étudiera les projets d'investissement relatif aux bâtiments et infrastructures, voiries et réseaux divers (en cas de projet d'investissements), l'aménagement, le foncier et l'urbanisme (notamment en vue de la mise en place prochaine de la Zone d'Interventions Foncière et du Plan Général d'Aménagement), l'environnement ainsi que le développement durable. Concernant les projets de fonctionnement, ceux-ci resteront à la charge des différentes directions communales.

Outre le maire qui est président de droit, les commissions municipales sont généralement composées de 7 membres élus, soit 6 membres de la majorité et 1 membre d'une liste minoritaire pour respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres des commissions doit s'effectuer au scrutin secret, sauf décision contraire et unanime du conseil municipal d'y procéder au scrutin public (article L2121-21 CGCT).

Ce projet de délibération a d'ores et déjà été présenté devant le conseil municipal réuni le 14 mai 2024 mais a fait l'objet d'un report.

Afin de gagner du temps, le Maire vous propose de procéder à la désignation des membres de cette commission municipale par un vote au scrutin public, c'est-à-dire à main levée. C'est l'objet du projet de délibération ci-après

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°5/2020 du 08 juillet 2020 portant création et composition des commissions municipales ;
- Vu** l'avis de la commission des finances et ressources humaines du 11 avril 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation

Dans sa séance du 25 juin 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est créée la **commission des opérations** (bâtiments, infrastructures, VRD (en cas de projet d'investissements), aménagement, urbanisme, environnement, développement durable, foncier) et sont nommés membres pour la durée de leur mandat :

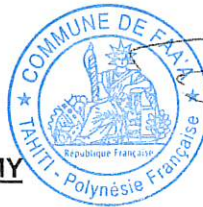
	Membres titulaires	Membres suppléants
	M. Oscar TEMARU, Président	
1)	Roberto TERIITEHAU	Tetuahau TEMARU
2)	Clarisse TEAUNA-POIA	Kalina PATU
3)	Rosina CHIN FOO	Ole TOKORAGI
4)	Purea ATEO	Béline TEURU ép. MAI
5)	Michel PEDRON	André CERAN-JERUSALEM
6)	Ariena SALOMON	Léon APUARII
7)	Luc FAATAU	Jean-Christophe BOUISSOU

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

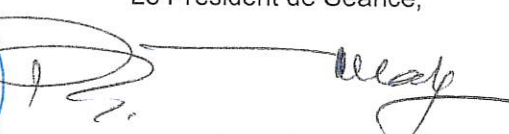
Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2024.

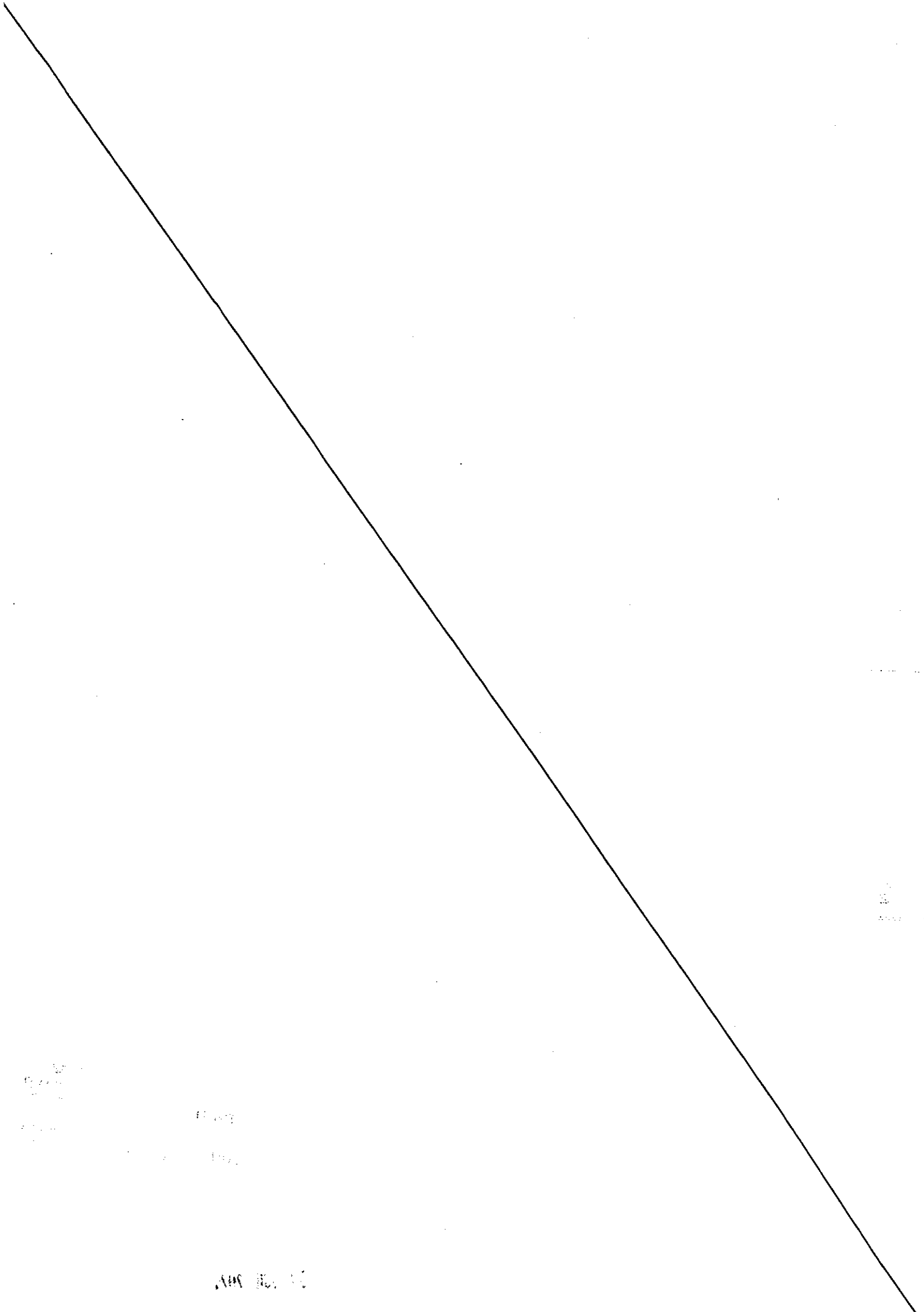
Le Secrétaire de Séance,


André CERAN-JERUSALEM



Le Président de Séance,


Robert MAKER



100
1000

1000

1000

1000

1000